



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

zones de revitalisation rurale

Question écrite n° 81699

Texte de la question

M. Maurice Leroy interroge Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les suites données au comité interministériel aux ruralités tenu à Laon le 13 mars 2015 où a été décidé de réformer le régime des zones de revitalisation rurale. Il souhaite connaître la manière dont le Gouvernement entend associer les associations d'élus et les parlementaires aux travaux préparatoires à cette réforme, annoncée pour être présentée dans le projet de loi de finances pour 2016. Il souhaite notamment connaître les études qui avaient été menées pour effectuer le bilan des actuelles zones de revitalisation rurale.

Texte de la réponse

À l'occasion du Comité interministériel pour les ruralités, qui s'est tenu le 13 mars 2015 à Laon, le Gouvernement a présenté un plan d'actions comprenant une cinquantaine de mesures concrètes, ambitieuses et renouvelées. Ces mesures se caractérisent par une approche transversale visant à garantir l'égal accès de nos concitoyens aux services, à accompagner le développement des territoires ruraux et à renforcer les coopérations entre territoires urbains, périurbains et ruraux. Une des mesures annoncées lors du Comité - la mesure 31 - concerne spécifiquement les zones de revitalisation rurale (ZRR). Ce dispositif des ZRR, mis en place en 1995, est aujourd'hui peu mobilisé pour le développement local. Sa complexité, issue de critères de classement peu clairs et d'une sédimentation de mesures, est un frein évident à son efficacité. Les évaluations réalisées en 2014 par une mission d'inspection, ainsi que les travaux conduits par la mission d'information de l'Assemblée nationale animée par Messieurs Calmette et Vigier, ont confirmé la nécessité de faire évoluer le dispositif afin de mieux prendre en compte la diversité et les évolutions des territoires ruraux. Fort de ce constat, le Gouvernement a donc posé, lors du nouveau Comité interministériel aux ruralités du 14 septembre, les principes suivants pour une réforme du dispositif : - un classement pluriannuel pour la durée des mandats communautaires et municipaux ; - de nouveaux critères de classement liés uniquement à la densité et à la richesse des habitants ; - une simplification des avantages liés au dispositif et un maintien de ceux ayant de réels impacts sur le développement des territoires ruraux ; - un maintien des dispositifs de dérogation du droit commun liés à ce zonage. La concertation avec les principales associations d'élus et avec les parlementaires concernés est d'ores et déjà engagée sur ces bases. Une réunion s'est tenue le 1er octobre 2015. Cette réforme sera inscrite dans le projet de loi de finances rectificatif 2016 (PLFR 2016).

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81699

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4708

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8247